REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 18 Avril 2018

N° de la délibération : BM/HP/2018/04-04-59
Objet : Convention avec CARIB SAT
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents :22
Délégations :01
Absents :06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180418-BMHP2018040459-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/05/2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix-huit avril à dix-neuf heures vingt-huit minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 12 Avril 2018.

Etaient présents (22) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT

Délégation (01) :
M. Gesner CYSIQUE avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI

Absentes excusées (02) : Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Absents non excusés (4) : M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne DELORD

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/HP/2018/04-04-59

CONVENTION AVEC CARIB SAT

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du schéma régional d'aménagement numérique la couverture de toutes les zones dites blanches de la Guadeloupe ne sera pas effective avant 2022. Bien que le Nord Grande-Terre soit prioritaire, les secteurs concernés de Petit-Canal (DESVARIEUX, CHABERT, BAZIN et PAVILLON) ne seront pas desservis avant 2020.

Pour nous, municipalité de Petit-Canal, il est inconcevable que certains foyers ne puissent accéder à Internet en 2018. Ce sont particulièrement les enfants qui sont pénalisés car ne pouvant suivre normalement leur scolarité. Ce sont aussi tous les autres administrés qui ne peuvent avoir accès à leur compte à la sécurité sociale, à la CAF, à la banque, etc.

Les services de la Région et de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre que nous avons rencontrés à plusieurs reprises ont entendu nos cris d'alarme et sur proposition de certains prestataires nous sommes en passe de proposer plusieurs solutions palliatives.

a) Pour permettre la desserte des professionnels et permettre l'implantation des entreprises à VERMONT avant la fin de l'année 2018 la commune a engagé des travaux en vue de l'extension de la fibre jusqu'au niveau de la nouvelle école de Les Mangles avant la fin du mois d'Avril. Ensuite les promoteurs pourront déployer leurs réseaux à l'intérieur du Parc d'activités de VERMONT.

b) A titre expérimental la région et la CANGT réfléchissent sur la manière d'améliorer la desserte des zones blanches par alternance de la fibre et des fréquences hertziennes (accès internet en WIFI). Le réseau utiliserait en grande partie des pylônes existant entre Jarry et Petit-Canal. (Mode de fonctionnement joint)
Cette solution ne peut intervenir avant un délai pouvant aller de six à douze mois.

c) Enfin une solution un peu plus couteuse mais immédiate proposée par la société CARIB SAT permet une connexion par voie satellitaire.

Estimant que les administrés des secteurs défavorisés ont été suffisamment patients il vous est suggéré d'opter pour la troisième voie avec une aide de la commune via le CCAS pour les plus démunis.

Cette proposition se décline comme suit :

- L'utilisateur final, équipé d'une parabole pointée vers le satellite, reçoit et émet des données lui permettant de naviguer sur Internet. (Voir annexe)
- L'abonné qui souhaite être connecté par CARIB SAT doit s'acquitter du matériel

a) La location du Kit Satellite 9,90€/mois + apport de 199€ TTC
b) L'achat du Kit Satellite 799 € TTC (matériel complet)
c) L'installation du Kit satellite 149€ TTC
d) Puis souscrire un abonnement qui pourrait varier de 29,90 € TTC/mois à 499,00€ TTC/mois en fonction de l'offre sollicitée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),

Après en avoir délibéré, et après scrutin public, A l'UNANIMITE :

- **AUTORISE le Maire** à signer la convention avec CARIB SAT
- **DE PRENDRE** en charge une partie des frais de connexion sachant que l'aménagement numérique est une compétence communale.
- **D'INVITER** le CCAS à accompagner les administrés qui relèvent de son champ d'action.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 18 Avril 2018

Ont signé au registre des délibérations

Etaient présents (22) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT

Le représenté (01) :
M. Gesner CYSIQUE avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI

Pour expédition conforme
Le Maire

MAIRIE DE PETIT-CANAL

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180418-BMHP2018040459-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/05/2018

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.